



ARRETE DU MAIRE
REPLACEMENT CADRE ET TAMPON D'UNE CHAMBRE
TELECOM SUR CHAUSSEE
40 RUE FERNAND DAVID

~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

Vu la nécessité de procéder à la réparation d'une chambre Télécom cassée au niveau du 40 rue Fernand David pour le compte de CIRCET ;

VU, la demande en date du 18/04/2024 de la Société UNIVERS RESEAUX pour réparer sur chaussée une chambre Telecom Orange 40 rue Fernand David ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux de la Société UNIVERS RESEAUX, il convient de modifier le libre usage de la rue des Voirons pour permettre d'effectuer la réparation de la chambre Telecom ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Le 29 avril 2024, la circulation sera rétrécie au niveau du 40 rue Fernand David pour permettre à l'entreprise UNIVERS RESEAUX d'effectuer la réparation de la chambre Télécom pour le compte de CIRCET.

**Article 2**

Durant cette période, la circulation s'effectuera en alternat réglée par panneaux B15/C18. UNIVERS RESEAUX prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le passage des piétons et des PMR en toute sécurité. (Renvoi côté opposé aux travaux) Zone de balisage et de sécurité avec mise en place de dispositif de protection adapté. Le stationnement reste interdit au droit du chantier (sauf véhicule des entreprises pour permettre aux techniciens d'effectuer la réparation de la chambre).

**Article 3**

UNIVERS RESEAUX devra procéder à la remise en état de la chaussée dans les règles de l'art et adapté au revêtement. (Enrobés à chaud). La signalisation temporaire sera assurée et entretenue par UNIVERS RESEAUX en accord avec les services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de UNIVERS RESEAUX en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :

UNIVERS RESEAUX - [universreseau@outlook.fr](mailto:universreseau@outlook.fr)

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, Tournées OM, Voiries)

CTD Annemasse

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 22/04/2024

La Maire,

Nadine JACQUIER

